

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33 approuvant et rendant exécutoires des rôles des Contributions directes.

n° 33

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1965

Date de publication
13 janvier 1965

Date du numéro
31 janvier 1965

TEXTE INTÉGRAL

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : Cercle de Djibouti (exercice 1964) 1° Rôle des « Patentes payées par anticipation » afférent au rôle supplémentaire n° 3 de la Contribution des patentes comprenant quarante-sept articles d'un montant de : quatre-vingt-douze mille six cent soixante-treize francs (92.673 FD). Cercle d'Ali-Sabieh (exercice 1964) 2° Rôle primitif de la Contribution des patentes comprenant soixante articles d'un montant de: cent quatre-vingt-neuf mille francs (189.000 FD). Il est enjoint aux contribuables dénommés dans lesdits rôles leurs représentants ou ayants-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par voie de droit.